

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 15 juin 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 juin 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20230605

Vu le code de l'éducation et notamment les article L. 719-4 et L. 719-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu la consultation des personnels de Polytech Grenoble – INP, UGA et de Grenoble IAE – INP, UGA;

Vu le rapport favorable rendu à l'unanimité par le HCERES le 17 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'UGA émis le 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de Grenoble INP – UGA émis le 8 juin 2023.

**Intégration de Polytech Grenoble et de Grenoble IAE au sein de Grenoble INP – UGA : transfert des postes**

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, Polytech Grenoble – INP, UGA et de Grenoble IAE – INP, UGA, écoles internes de l'Université Grenoble Alpes, sont devenues des écoles internes de Grenoble INP - UGA à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que depuis cette date et conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée, les agents de ces écoles appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de Grenoble INP – UGA sont en activité dans l'établissement expérimental Université Grenoble Alpes et sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'administrateur général de Grenoble INP – UGA ;

Considérant que dans le cadre de la sortie de l'expérimentation, un processus de changement d'employeur des agents affectés à ces deux écoles internes de Grenoble INP – UGA est engagé ;

Considérant que ce processus de changement d'employeur suppose une phase de consultation des agents afin de recueillir leur choix individuel quant à leur changement ou non d'employeur ; que cette consultation se fonde sur l'article L. 719-6 du code de

l'éducation prévoyant que : « La dotation en emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peut être modifiée pour l'année universitaire suivante dans les mêmes formes et conditions qu'à l'article L. 719-4, sous réserve de l'accord des personnels intéressés » ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation 165 agents ont répondu favorablement sur le changement d'employeur au 1er janvier 2024 ;

Considérant que 169 postes affectés aux composantes élémentaires Polytech Grenoble – INP, UGA et de Grenoble IAE – INP, UGA sont concernés au 1er janvier 2024 par le transfert à Grenoble INP – UGA au titre du plafond Etat (plafond 1) ;

Considérant que 28 postes correspondant à ceux des agents ayant refusé le changement d'employeur seront libérés au fil de l'eau au gré du départ volontaire des agents concernés (retraite, mutation, mobilité interne sur un autre poste à l'UGA) ; que les personnels concernés seront mis à disposition de Grenoble INP – UGA avec leur accord pour une période de 3 ans renouvelable ; que Grenoble INP – UGA s'engage à reverser à l'UGA par convention, la masse salariale de ces 28 postes, au coût réel de l'agent, jusqu'à leur départ (retraite, mutation, mobilité interne sur un autre poste à l'UGA hors Grenoble IAE – INP, UGA et Polytech Grenoble – INP, UGA) ;

Considérant qu'au-delà du transfert des postes affectés aux deux écoles internes, l'UGA et Grenoble INP – UGA ont identifié les charges de centralités correspondant à la part des deux écoles dans le fonctionnement global de l'UGA ; que cette évaluation a été qualifiée « d'empreinte » ;

Considérant que cette empreinte correspond à un total de 29 postes, toutes catégories (A, B ou C) confondues en plafond État (plafond 1) ;

Considérant que le chiffrage de la masse salariale des postes transférés est réalisé en fonction de la nature de l'occupation prévisionnelle du poste au 31 décembre 2023 ; que les postes occupés par des titulaires sont estimés au coût des titulaires ; que ceux occupés par des contractuels sont chiffrés au coût des contractuels ; que le montant de la masse salariale est déterminé à partir du coût réel de l'agent constaté dans les journaux de paie à l'exception des éléments exceptionnels non reconductibles, d'éléments traités à part ou d'éléments non financés par la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) ;

Considérant que la masse salariale correspondant à deux postes P2 d'enseignants de langue sera également transférée dans le cadre du transfert de la SCSP au coût réel du salaire chargé ;

Considérant les 29 postes au titre de l'empreinte dont la masse salariale induite a été chiffrée à un coût moyen de 47 752€ par poste pour les 27 postes BIATSS et 84 434€ pour 2 postes d'enseignants de sport ;

Il est proposé que :

Dans le cadre de l'intégration de Polytech Grenoble – INP, UGA et de Grenoble IAE – INP, UGA au sein de Grenoble INP – UGA, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes se prononce favorablement sur le transfert des postes selon les modalités exposées ci-dessus et consistant :

- au transfert de 197 postes du plafond Etat (plafond 1) à Grenoble INP – UGA au 1er janvier 2024 ;

- au transfert de 26 postes du plafond d'Etat au titre de l'empreinte à Grenoble INP – UGA au 1er janvier 2024 ;

- au transfert de 3 postes du plafond d'Etat au titre de l'empreinte à Grenoble INP – UGA au 1er janvier 2025 ;

- au transfert de la Subvention pour Charge de Service Public à Grenoble INP – UGA correspondant aux 197 postes du plafond Etat (plafond 1) et aux 2 postes d'enseignants de langues selon les modalités de calcul exposées ci-dessus au 1er janvier 2024.

*Nombre de présents : 16*  
*Nombre de pouvoirs : 8*  
*Total présents et représentés : 24*  
*Nombre de votants : 24*  
*Nombre d'abstentions : 0*  
*Total des suffrages exprimés : 24*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 24*

*à l'unanimité des suffrages exprimés*  
 *à la majorité des suffrages exprimés*

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration



Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)